

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour de janvier 2013 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 165, avenue Centrale nord, Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur J.-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Monsieur Jacques Fontaine est absent : absence motivée

Madame Maryse Lessard est absente : absence motivée

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, André Gamache.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Manon Goulet, est également présente, agissant comme secrétaire.

Monsieur André Gamache, maire suppléant, souhaite à tous, de la part des membres du conseil et de la direction, une excellente année 2013.

### ORDRE DU JOUR

Consultation publique: dérogation mineure : 2554, chemin de Stratford

Les élus ont reçu et pris connaissance du rapport du C.C.U.

M. Ruel est présent et explique sa demande. La population est invitée à poser des questions. La décision sera prise après délibérations au point 6.1

<b>1- Items statutaires</b>	
1.1 Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2 Adoption du procès-verbal	Décisions
• Session ordinaire du 3 décembre 2012	
• Session extraordinaire du 3 décembre 2012	
1.3 Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4 Adoption des comptes à payer	Décision
1.5 Dépôt de la situation financière en date du 31 décembre 2012	Information
1.6 Rapports des présidents des comités	Information
<b>2- Administration</b>	
2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.2 Nominations aux différents comités	Décision
2.3 Règlement de taxation 2013 no. 1082	Décision
2.4 Personnel pour l'envoi des comptes de taxes	Décision
2.5 Mandat pour l'application du code d'éthique	Décision
2.6 Renouvellement contrat assurances 2013	Décision
2.7 Signataire à la Caisse	Décision
<b>3- Aqueduc et Égout</b>	
3.1 Demande Hydro-Québec : ligne électr. secteur 1	Décision
<b>4- Sécurité publique</b>	
4.1 Règlement 1084 – Systèmes d'alarme	Information
4.2 Règlement 1085 – Bon ordre et paix publique	Information
4.3 Règlement 1086 – Nuisances	Information

4.4	Règlement 1087 – Stationnement	Information
4.5	Règlement 1088 – Colportage	Information
4.6	Règlement 1089 – Circulation	Information
4.7	Règlement 1090 – Garde et contrôle des animaux	Information

**5- Voirie et bâtiments**

5.1	Subventions MTQ : Amélioration réseau routier	Décision
5.2	Nouvelle classification dans le rang Elgin	Information

**6- Urbanisme et environnement**

6.1	Dérogation mineure : 2554, chemin de Stratford	Décision
6.2	Modification au zonage ; MRC	Information

**7- Loisirs et culture**

**8- Affaires diverses**

8.1	Journées de la persévérance scolaire	Décision
8.2	Contribution financière – Route des Sommets	Décision

**9- Liste de la correspondance**

**10- Période inter-actions**

**11- Certificat de disponibilité**

**12- Levée de la session régulière**

**1- Items statutaires**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2013-01-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.2- Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 décembre 2012

Il est proposé par Émile Marquis,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 3 décembre tel que présenté.

2013-01-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.2- Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 3 décembre 2012

Il est proposé par J.-Denis Picard,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 3 décembre 2012.

2013-01-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

### 1.4 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 14 janvier 2013

1	INFOTECH	2 684.89 \$
2	HYDRO-QUEBEC	2 561.68 \$
4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	97.22 \$
6	MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	368.57 \$
8	DANY ST-ONGE	268.52 \$
9	BILO-FORGE INC.	3 441.82 \$
10	EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	919.31 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	277.19 \$
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	220.53 \$
21	J.N. DENIS INC.	2 926.92 \$
31	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	4 112.20 \$
33	SUCCES FORD INC.	159.36 \$
34	MEGABURO	1 057.58 \$
46	ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITÉ DE STRATFORD	252.95 \$
50	ALAIN LAVIOLETTE	600.00 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	45.00 \$
55	BENOIT BOISVERT	23.00 \$
61	CMP MAYER INC.	34.49 \$
66	ASS. POMPIERS VOLONTAIRES DE STRATFORD	180.00 \$
120	CARRA	951.50 \$
258	JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	354.26 \$
308	MONTY, COULOMBE, AVOCATS	862.35 \$
321	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	37.43 \$
389	LES SERVICES HYDRAULIQUES GUY GAGNON	883.34 \$
404	ROGERS SANS-FIL	59.57 \$
467	SUMACOM	124.18 \$
479	PETROLES FRONTENAC INC	10 020.71 \$
485	MANON GOULET	36.15 \$
489	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	247.80 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	377.77 \$
544	REGINALD ROULEAU	10.00 \$
549	COMBEQ	327.68 \$
572	FONDACTION	1 618.42 \$
584	BATIRENTE	809.21 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	223.84 \$
682	FERME R.G. CHAMPOUX S.E.N.C.	252.95 \$
707	AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DE WOLFE	200.06 \$
790	CSSS du Haut-Saint-François	142.80 \$
840	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	73.96 \$
850	QUÉBEC MUNICIPAL	316.18 \$
889	PROPANE GRG INC.	935.81 \$
937	GERARD LEBLANC	90.00 \$
950	ATPA QUEBEC	230.00 \$
1037	ALAIN GAUTHIER	20.00 \$
1042	JEAN-GUY MORASSE	20.00 \$
1043	PIERRE MORIN	30.00 \$
1049	SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	251.23 \$
1052	LE PRO DU CB inc.	28.74 \$
1066	ALSCO CORP.	223.74 \$
1077	BATTERIES EXPERT DISRAELI	119.83 \$
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	12 326.07 \$
1119	LES ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR	66.15 \$
1120	ANDRÉ GAMACHE	513.18 \$
1121	YVON LACASSE	30.92 \$
1124	DANIEL COUTURE	17.04 \$
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR SL	137.97 \$
1171	ROBERT BERNARD MÉGANTIC	3 248.22 \$
1178	SNC-Lavalin	4 188.64 \$
1195	LA COOP DES BOIS-FRANCS	58.62 \$

1199	LINDE CANADA LTEE, M2193	129.06 \$
1213	MATERIAUX NOMELBRO INC.	181.66 \$
1222	SERGE GÉLINAS INFORMATIQUE GPL	90.00 \$
1233	CHEM ACTION INC	602.47 \$
1238	ANDRÉ GAGNÉ	862.31 \$
	TOTAL	62 563.05 \$

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2013-01-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 1.5 Dépôt de la situation financière en date du 31 décembre 2012

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 décembre 2012.

Le conseiller Daniel Couture mentionne que la situation financière de la municipalité est très bonne. Le revenu des mutations est plus élevé que prévu. Il est même possible que le montant qui a été affecté pour balancer le budget 2012, retourne au surplus.

### 1.6- Rapports des présidents des comités

#### **Aqueduc : Daniel Couture**

- Analyse des données sur les compteurs d'eau en vue de la taxation 2013.
- Démarrage de la patinoire avec le support des pompiers. Ils ont pris l'eau du lac

#### **Relations de travail : André Gamache**

Rencontre prévue le 16 janvier avec les employés concernant le code d'éthique adopté en novembre 2012. Tous les employés ont reçu une copie avant l'adoption de celui-ci.

#### **Domaine Aylmer : Émile Marquis**

Une visite du Domaine a été effectuée la semaine dernière : la personne est très intéressée.

M. André Gamache ajoute que le conseil vise l'autofinancement de ce bâtiment.

#### **Développement économique : Daniel Couture**

Rencontre prévue du c.a. d'Organis'Action le 29 janvier. Il y sera présenté : la politique d'accès à la propriété .

#### **Voirie et équipement : Yvon Lacasse**

Les points seront traités aux points 5.1 et 5.2.

**Information et communications : André Gamache**

La sortie du Stratford'Info est prévue la semaine prochaine. Cette version contiendra beaucoup de chiffres.

**Finances et Budget : Daniel Couture**

Travail sur le règlement de taxation.

**Urbanisme : Émile Marquis**

Une rencontre au C.C.U. a eu lieu.

**Environnement : J.-Denis Picard**

Une attention particulière sera apportée : surveillance concernant un débordement d'une fosse à purin.

**Bâtiments : Yvon Lacasse**

Travail effectué sur l'esquisse d'un nouveau centre communautaire.

**Bibliothèque : J.-Denis Picard**

Une rencontre a eu lieu en décembre.

**Transport : Yvon Lacasse**

Le service de transport adapté est toujours disponible.

**Loisirs et culture : J.-Denis Picard**

Une activité aux flambeaux est prévue le 19 janvier 2013.

**Sécurité : André Gamache**

Mise à jour des règlements harmonisés pour toutes les municipalités de la MRC. La Sûreté du Québec fera appliquer ces règlements. Le point sera revu aux points 4.1 et 4.7 de ce soir.

**Internet : Daniel Couture**

Rencontre prévue du C.A. le 22 janvier 2013.

Engagement de M. Serge Gélinas pour offrir les services internet et télé (porte à porte).

**2- Administration**

**2.1- Autorisation des dépenses des élu(e)s**

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : Daniel Couture, André Gamache, Émile Marquis, J.-Denis Picard et Yvon Lacasse.

Il est proposé par J.-Denis Picard,  
Et résolu;

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2013-01-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2.2- Nominations aux différents comités

Considérant la situation extraordinaire due au contexte de santé de monsieur le maire Jacques Fontaine, les élus, porteurs de dossiers, ont choisi de répartir les tâches liées à certains comités et apporter les changements suivants pour quelques comités. Le tableau relatif à tous les comités sera reproduit dans le Stratford'Info.

Il est proposé par André Gamache,  
Et résolu;

De nommer aux comités suivants :

- Aqueduc et égout : Daniel Couture, porteur de dossier  
Yvon Lacasse, partenaire
- Environnement : Émile Marquis, partenaire
- Bibliothèque : J.-Denis Picard, porteur de dossier  
Yvon Lacasse, partenaire
- Sécurité publique : André Gamache, porteur de dossier

2013-01-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2.3 Règlement de taxation 2013 n°1082

Le conseiller Daniel Couture fait la lecture du projet de règlement de taxation. Il incite les gens présents dans la salle à porter une attention particulière à l'article 28 : il serait bon de véhiculer l'information dans son entourage.

### **Règlement no 1082 sur la taxation 2013**

**Règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.**

#### **Préambule**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stratford a adopté un budget pour l'année financière 2013;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

**ATTENDU QUE** tous les services fournis par la municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, donc pour lesquels la municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

**ATTENDU QUE** plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

**ATTENDU QUE** certains services fournis par la municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

**ATTENDU QUE** le Conseil recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

**ATTENDU QUE** le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

**ATTENDU QU'EN** vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

**ATTENDU QUE** certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10\$;

**ATTENDU QUE** la combinaison des articles 2, 91 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du 3 décembre 2012 par le conseiller Daniel Couture;

**À CES CAUSES** la municipalité du Canton de Stratford décrète ce qui suit:

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Définitions**

#### **Article 2**

Pour les fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tel que définis ici-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent:

**Commerce:** bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières;

**Foyer d'hébergement:** maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil »;

**Industrie:** bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

**Logement:** maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun; dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les chalets, les résidences secondaires ou les roulottes;

**Résidence secondaire:** logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent;

**Roulotte:** bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

**Terrain de camping:** terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature;

## **Taxe foncière générale**

### **Article 3**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0.36¢ par 100\$ de ladite valeur.

## **Service d'aqueduc – tarification**

### **Article 4**

Le premier 4.5% du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants:

(1) 330\$ pour chaque

- (a) logement;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- et
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 660\$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie; et
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;



(3) 990\$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme à titre d'exemple, un logement et un restaurant, dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Tout immeuble visé par l'alinéa (2) qui consomme plus de 2.1 m<sup>3</sup> / jour sera facturé à raison de 0.21\$ / m<sup>3</sup> supplémentaire consommé. Une lecture mensuelle pourra être effectuée.

### **Service d'égouts – tarification**

#### **Article 5**

Le premier 4.5% du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants:

(1) 250\$ pour chaque

- (a) logement;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisé; et
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 346\$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie; et
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 650\$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme à titre d'exemple, un logement et un restaurant, dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

### **Service de l'enlèvement des matières résiduelles (déchets) – tarification**

#### **Article 6**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants:

pour les immeubles situés dans la municipalité:

- (a) 230.\$ pour chaque
  - (i) logement;
  - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;et
- (b) 115\$ pour chaque
  - (i) résidence secondaire ou chalet par numéro civique; et
  - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (c) 325.\$ pour chaque
  - (i) commerce ou industrie; et
  - (ii) exploitation agricole utilisant des plastiques d'emballage;
- (d) 38.00\$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé; et
- (e) 3 000.\$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

## **Vente des bacs de recyclage et de matières résiduelles**

### **Article 7**

Le tarif d'acquisition des bacs de recyclage et de matières résiduelles est de:

- (1) 95\$ pour un bac de 240 litres; et
- (2) 118\$ pour un bac de 360 litres.

## **Service de vidange des boues septiques- tarification**

### **Article 8**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants:

- (1) 110\$ pour chaque résidence permanente;
- (2) 55\$ pour chaque résidence saisonnière, chalet ou roulotte; et
- (3) 110\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de moins de 2001 gallons;
- (4) 160\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2001 à 3000 gallons;
- (5) 259\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 3001 à 4000 gallons;
- (6) 314\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 4001 à 5000 gallons;

- (7) 363\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 5001 à 6000 gallons;
- (8) 115\$/heure pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de plus de 6000 gallons.

Les commerces sont vidangés à tous les ans, les résidences principales à tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin.

### **Article 9**

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévues à l'article 8 ci-haut, les frais seront facturés au propriétaire selon le tarif établi par le contracteur.

### **Service des incendies – tarification**

#### **Article 10**

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du service des incendies, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 une tarification à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les montants suivants:

- (1) 365\$ pour
  - (a) chaque foyer (code 1543);
  - (b) chaque bâtiment de culture, récréation et loisirs (code 7000 à 7999);
- (2) 242\$ pour chaque service de transport., communication et services publics (code 4000 à 4999);
- (3) 144\$ pour chaque commerce et service (code 5000 à 6999);
- (4) 107\$ pour
  - (a) chaque résidence (code 1000);
  - (b) chaque chalet (code 1100);
  - (c) chaque maison mobile (code 1211 et 1212);
  - (d) chaque ferme non décrite à l'alinéa (1)(d) ci-haut (code 8000 à 8999);
  - (e) chaque industrie non exploitée (code 9420);
- (5) 816\$ pour
  - (a) chaque industrie (code 3280 à 3840);
  - (b) chaque ferme avec animaux (code 8000 à 8999);
- (6) 51\$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (5) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

### **Service de déneigement – tarification**

#### **Article 11**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants:

- (1) 71\$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;

- (2) 106\$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

### **Service d'entretien des chemins (été) – tarification**

#### **Article 12**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants:

- (1) 88\$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 132\$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité.

### **Tourisme**

#### **Article 13**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 à l'égard des immeubles commerciaux dont la majorité des revenus proviennent du tourisme une tarification pour couvrir une partie des coûts reliés au tourisme, selon les barèmes suivants :

- (1) 500\$ pour les commerces limitrophes au Lac Aylmer
- (2) 250\$ pour les autres commerces

### **Roulottes**

#### **Article 14**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013, un permis de dix dollars (10\$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la municipalité si la longueur de celle-ci dépasse 9 mètres.

### **Service de dette spécifique – tarification**

#### **(Règlements 900, 903)**

#### **Article 15**

La municipalité ayant adopté le règlement 900, le 10 mars 1994, et le règlement 903, le 10 août 1994, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 afin de couvrir le remboursement du capital et les frais d'intérêt des règlements, les montants déjà prévus aux dits règlements selon les modalités prévues.

## **Service de dette spécifique – tarification**

### **(Règlement 1019)**

#### **Article 16**

La municipalité ayant adopté le règlement 1019, le 4 août 2008 décrétant un emprunt de \$136 500 pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable ;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année
  
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Service de dette spécifique – tarification**

### **(Règlement 1061)**

#### **Article 17**

La municipalité a adopté le règlement no. 1061 décrétant un emprunt de \$182 900 pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera prélevé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 ; Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : 'Chemin Aylmer' partant du numéro civique no. 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du Chemin Aylmer.

Catégorie 2 ; Une demie (.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : 'Chemin Aylmer' partant de la jonction du Chemin de Stratford jusqu'à l'adresse

civique no. 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 sud-Ouest du Canton de Stratford.

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : Chemin des Quatre-Saisons, Chemin Smith, Chemin Plante, Chemin Croteau et Chemin du Ruisseau.

### **Service de dette spécifique – tarification**

#### **(Règlement 1062)**

#### **Article 18**

La municipalité ayant adopté le règlement n° 1062 le 10 août 2011 décrétant un emprunt de \$670 458.00 pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise-aux-normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable.

- (A) Pour pourvoir à 5.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.
  
- (B) Pour pourvoir à 94.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **Compensation pour services municipaux**

#### **Article 19**

Conformément au paragraphe 205(5) de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0.36¢ par 100\$ d'évaluation est exigée des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204(12) de cette loi.

#### **Modalités de paiement**

#### **Article 20**

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300\$: un seul versement payable 15 mars 2013;
- (2) est égal ou supérieur à 300\$: soit
  - (a) un seul versement payable le 15 mars 2013 ou
  - (b) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes: 15 mars, 3 mai, 21 juin, 9 août et 27 septembre 2013.

## **Supplément de taxes**

### **Article 21**

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, tarif, permis ou compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300\$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est égal ou supérieur à 300\$: trois versements, selon les dates prévues dans l'avis.

### **Article 22**

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, compensations, suppléments et tarifications avant ou à la date du 1<sup>e</sup> versement, bénéficie d'un escompte de deux pour cent (2%) sur ce compte. Le chèque doit être daté et reçu au bureau municipal au plus tard à la date du premier versement.

La date de réception du chèque à la municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

## **Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité**

### **Article 23**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### **Article 24**

Les taxes, compensations et tarifications dues à la municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) l'an.

De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales, compensations et tarification exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année. Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

### **Article 25**

Tout tarif et toute compensation imposés en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

## **Article 26**

Pout tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de \$25.00 seront chargés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

## **Article 27**

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de \$25.00 à titre de frais d'administration.

## **Programme d'aide aux personnes physiques défavorisées**

### **Article 28**

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son adresse de résidence officielle;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 80 000\$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial total pour l'année 2012 du ou des propriétaires est inférieur à 20 600\$;
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2012 du ou des propriétaires est inférieur à 300\$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires devront fournir à la municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

## **Entrée en vigueur**

### **Article 29**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

Que la municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement n° 1082 sur la taxation 2013.

2013-01-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.4 Personnel pour l'envoi des comptes de taxes

Considérant la charge de travail supplémentaire occasionnée par l'envoi des comptes de taxes;

Il est proposé par Daniel Couture,



Et résolu;

Que la municipalité retienne les services de trois (3) personnes, au taux horaire de \$12.00, afin de supporter la direction dans cette tâche.

2013-01-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2.5 Mandat pour l'application du code d'éthique

Attendu que le conseil municipal de Stratford a adopté le règlement numéro 1080 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Stratford;

Attendu qu'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code;

Attendu que la directrice générale est la fonctionnaire principale de la Municipalité;

Attendu qu'il doit notamment assurer les communications entre le conseil d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part;

Vu les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Il est proposé par André Gamache,  
Et résolu;

De mandater Manon Goulet pour :

- Recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés;
- Procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement;
- Procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés;
- Présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

2013-01-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2.6 Renouvellement 2013 contrat assurance s

Considérant que la municipalité de Stratford est bien desservie en terme d'assurances de biens et responsabilités par la Cie Essor Assurances Placements Conseils inc.;

Considérant qu'il est avantageux monétairement de renouveler le contrat avec cette compagnie d'assurances pour l'année 2013;

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

Que la municipalité de Stratford renouvelle sa protection en assurances avec la Compagnie Essor pour l'année 2013 et ce, pour la somme de \$32 695.74 (taxes incluses)

2013-01-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.7 Signataire à la Caisse

Considérant l'absence de M. Jacques Fontaine pour une période indéterminée suite à des problèmes de santé;

Il est proposé par André Gamache,  
Et résolu;

D'autoriser Daniel Couture à signer tous les chèques et documents relatifs au bon fonctionnement, et ce, pour et au nom de la municipalité.

2013-01-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3- Aqueduc et Égout

#### 3.1- Demande Hydro-Québec : ligne électrique secteur 1

Considérant que la station de traitement d'eau potable est alimentée par une ligne électrique appartenant à la municipalité de Stratford;

Considérant que la municipalité désire céder à Hydro-Québec son infrastructure d'alimentation électrique aérienne : celle-ci étant d'une longueur de 427 mètres et comportant 10 poteaux;

Considérant qu'Hydro-Québec va intervenir plus rapidement et desservir plus adéquatement la population de Stratford advenant un bris sur celle-ci ;

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

De mandater la directrice générale afin qu'elle achemine à Hydro-Québec une demande comportant une évaluation de la ligne électrique du secteur 1, soit sur le lot 55-A-P du rang 2 SO du canton de Stratford dans le but de lui céder celle-ci.

2013-01-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 4- Sécurité publique

#### 4.1 Règlement 1084 – Systèmes d'alarme

Un avis de motion est donné par André Gamache qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le règlement n° 1084 sur les systèmes d'alarme.

#### 4.2 Règlement 1085 – Bon ordre et paix publique

Un avis de motion est donné par André Gamache qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le règlement n° 1085 sur le bon ordre et la paix publique.

#### 4.3 Règlement 1086 – Nuisances

Un avis de motion est donné par André Gamache qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le règlement n° 1086 sur les nuisances.

#### 4.4 Règlement 1087 – Stationnement

Un avis de motion est donné par André Gamache qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le règlement n° 1087 sur le stationnement.

#### 4.5 Règlement 1088 – Colportage

Un avis de motion est donné par André Gamache qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le règlement n° 1088 sur le colportage.

#### 4.6 Règlement 1089 – Circulation

Un avis de motion est donné par André Gamache qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le règlement n° 1089 sur la circulation.

#### 4.7 Règlement 1090 – Garde et contrôle des animaux

Un avis de motion est donné par André Gamache qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le règlement n° 1090 sur la garde et le contrôle des animaux.

### **5. Voirie et bâtiments**

#### 5.1 Subventions MQ – amélioration réseau routier

Considérant que le MTQ a confirmé une subvention de \$30 000. à la municipalité de Stratford pour l'amélioration de son réseau routier pour les années 2012 à 2014 sur les chemins suivants : Rang de la Tour, Rang Elgin, rue Latendresse, Chemin de l'Anse-Maskinongé, Rang des Érables;

Considérant que la municipalité a investi la somme de \$ 33 909. dans lesdits chemins et qu'en plus certains travaux ont été exécutés à l'interne sur ces dits chemins;

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

Que la municipalité approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins pour un montant subventionné de \$30 000.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

2013-01-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.2 Nouvelle classification dans le rang Elgin

Le conseiller Yvon Lacasse donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement 1083 concernant une classification "livraison locale seulement" pour le secteur de la rue et rang Elgin sur une longueur approximative de 7.860 km.

### **6- Urbanisme et environnement**

#### 6.1- Dérogation mineure : 2554, chemin de Stratford

Propriété : 2554, chemin de Stratford

Nature de la demande : ajout d'un muret en béton permettant par la suite de rénover un abri à bateau.

Les élus se retirent pour délibérer sur le sujet. Retour des membres du conseil; les membres sont prêts à délibérer.

Considérant que les travaux ne changeront pas la structure existante, conservant les mêmes dimensions;

Considérant que l'ajout de ciment ne sera pas apparent;

Considérant que l'apparence du bâtiment sera grandement amélioré;

Considérant que les travaux qui seront exécutés ne toucheront aucunement au plan d'eau;

Il est proposé par Émile Marquis,  
Et résolu;

Que le conseil autorise la réparation d'une base en béton dans le but de rénover un abri à bateau existant, tel que spécifié sur les plans fournis par le propriétaire lors de la demande.

2013-01-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 6.2 Modification au zonage - MRC

Un avis de motion est donné par le conseiller Émile Marquis qu'il sera adopté à une prochaine séance du conseil un projet de règlement n° 1091 modifiant le règlement de zonage 1035 :

- 1) Afin d'autoriser l'agrandissement de la zone agricole 2 dans le but de permettre la construction de résidence permanente;
- 2) Afin de modifier l'article 8.2.2.1 en ajoutant l'énoncé suivant : « Lorsqu'il y a vente de l'immeuble, le vendeur dudit immeuble doit quitter avec sa roulotte : le droit acquis est non transférable aux nouveaux propriétaires ».
- 3) Afin d'enlever l'usage « extraction » (carrières et sablières) dans toutes les zones rurales blanches de la municipalité de Stratford.

## 7- Loisirs et culture

### 8- Affaires diverses

#### 8.1- Journées de la persévérance scolaire

Afin de témoigner de la solidarité régionale entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire;

Il est proposé par J.-Denis Picard,  
Et résolu;

Que le conseil municipal du canton de Stratford désigne les dates du 11 au 15 février 2013 comme journées de la persévérance scolaire.

2013-01-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 8.2 Contribution financière

Attendu que la Route des Sommets, basée sur la thématique naturelle de nos paysages montagneux, est une route touristique signalisée selon les paramètres du programme de signalisation touristique des ministères du Tourisme et des Transports du Québec;

Attendu que la route sillonne principalement la MRC du Granit soit dans les municipalités de Stratford, Stornoway, St-Romain, Lambton, St-Sébastien, Lac-Drolet, Audet, Frontenac, Lac-Mégantic, Nantes, Marston, Piopolis, Woburn, Notre-Dame-des-Bois, inclut La Patrie dans la MRC du Haut-St-François et pourrait (à l'automne 2013) se prolonger jusqu'au mont Ham en passant par Weedon, St-Joseph de Ham-Sud et St-Adrien, selon le tracé ayant reçu l'aval du Conseil des Maires de la MRC du Granit (juillet 2012) et du Conseil d'administration de Tourisme Cantons de l'Est (septembre 2012);

Attendu que le CLD de la MRC du Granit, gestionnaire de la Route, a mis sur pied un comité de gestion qui encadre le développement, la promotion et l'animation du Parcours touristique depuis sa création il y a 5 ans et que la MRC du Granit est représentée sur ce comité;

Attendu que ce projet de concertation régionale et de mise en valeur du patrimoine paysager et humain constitue un apport important pour le rayonnement de la MRC du Granit et entraîne des retombées économiques appréciables;

Attendu que ce produit touristique a, par conséquent, des retombées sur la qualité de vie des citoyens, sur une meilleure reconnaissance des communautés de la MRC du Granit;

Attendu que le projet est soutenu régionalement par Tourisme Cantons de l'Est et que ce partenaire aura l'obligation de poursuivre la promotion de cette Route dans certains de ses outils promotionnels (obligation qui représente un minimum de 25,000 \$ dollars annuellement);

Attendu que la Route des Sommets, devra renouveler son protocole d'entente l'hiver prochain avec Transports Québec dans le cadre du Programme de signalisation touristique du ministère du Tourisme du Québec;

Attendu que le tracé de la Route des Sommets traverse notre territoire;

Attendu que la municipalité s'est engagée antérieurement à soutenir la Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien est encore nécessaire pour assurer le maintien de ce produit touristique;

Attendu que la contribution à verser est incluse dans le plan de développement de Stratford adopté récemment;

Attendu que le conseil présent ne veut pas engager la Municipalité de Stratford pour les 4 années supplémentaires, ayant des élections en novembre 2013;

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

De poursuivre le soutien financier de la Route des Sommets par une contribution financière de 712.03 \$ et ce, pour l'année 2013 seulement.

2013-01-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9- Liste de la correspondance**

### Correspondance

- ✓ Courriel de M. Michel Gauthier qui a reçu la certification LEED platine pour sa propriété située sur le chemin Aylmer.

#### Invitation

- ✓ Rencontre avec M. Ghislain Bolduc le 8 février 2013 afin de discuter des préoccupations de la population et des élus.

#### Dons et commandites

- ✓ Concours québécois en entrepreneuriat – support financier à l’organisation de la soirée.
- ✓ Fête des neiges le 2 février 2013 à Disraéli.

#### Offre de service

- ✓ Stagiaire de l’Université de Sherbrooke en environnement.  
Manon Goulet va prendre contact avec la coordonnatrice afin de déterminer les modalités : disponibilité – coût – conditions.  
Les besoins sont grands – travail avec les associations de lacs.
- Firme d’ingénierie en environnement et génie civil : Techni-Géni

### **10- Période inter-actions**

Les élus répondent aux questions des citoyens(nes).

Avant de clore l’assemblée, M. André Gamache mentionne, au nom de ses confrères, qu’il est très fier de travailler pour l’administration de la municipalité.

### **11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu’il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l’année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour de janvier 2013.

### **12- Levée de la session régulière**

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

Que l’assemblée soit levée à 20h57

2013-01-17

Adoptée à l’unanimité des conseillers

---

André Gamache  
Maire suppléant

---

Manon Goulet  
Directrice générale/  
secrétaire-trésorière